

Versement de forfaits et de primes en octobre et novembre 2011

Révision et ajustement du forfait d'inscription générale de la clientèle et prolongation de la Lettre d'entente n° 225

La Régie procédera en octobre 2011 aux versements du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne ainsi que celle de santé au travail pour le **troisième trimestre de 2011**. Dans la présente, nous vous informons des dates de versement de ces différentes sommes.

De plus, la Régie procédera à une révision du forfait d'inscription générale de la clientèle pour certains médecins.

Finalement, les parties négociantes ont convenu de la prolongation de la *Lettre d'entente n° 225* concernant la période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité au PREM **jusqu'au 1^{er} décembre 2011**.

1. Versement du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le troisième trimestre de 2011 figurera à l'état de compte du **24 octobre 2011**.

2. Versement des primes

Le prochain versement trimestriel de la prime de responsabilité, de la prime de santé au travail et de la prime horaire de soutien aux services de première ligne figurera sur les états de compte du :

- 21 octobre 2011** pour les médecins rémunérés à honoraires fixes;
- 24 octobre 2011** pour les médecins rémunérés à tarif horaire.

3. Révision et ajustement du forfait d'inscription générale de la clientèle

La Régie procédera aux révisions suivantes :

- vérification que le paiement du forfait durant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 correspond à la validité des inscriptions de la clientèle;
- révision pour certains médecins notamment pour des congés (de maternité, d'invalidité ou d'autres causes d'interruption de pratique) ainsi que pour les médecins en allocation de fin de carrière qui ont des relations patient/médecin de famille. La période visée est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

L'ajustement du forfait d'inscription générale de la clientèle figurera à l'état de compte du **21 novembre 2011**.

Courriel	Téléphone	Télécopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251 Montréal 514 873-5951	

À NOTER

Pour éviter une récupération sur des montants déjà versés, les médecins doivent aviser la Régie le plus tôt possible lorsqu'ils prévoient cesser ou modifier leur pratique pour plus de 13 semaines, de façon à ce que la Régie suspende le versement des forfaits annuels durant l'interruption de pratique.

4. Prolongation de la Lettre d'entente n° 225 concernant la période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité au PREM

Pour l'application du PREM 2012, la période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité est prolongée. La période **se termine le 22 novembre 2011** au lieu du 15 novembre 2011. L'avis suivant est ajouté sous l'article 3 de la lettre d'entente :

AVIS : *La présente lettre d'entente est prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2011. Pour l'application du PREM 2012, les parties conviennent de fixer la période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité au PREM d'une région, pour un médecin ne remplissant pas les conditions prévues à l'annexe IV de l'entente particulière, du 15 octobre au 22 novembre 2011.*